N°

230260

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX **RESSOURCES HUMAINES** CS/MS/CM

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES RÉPRESENTANTS DU PERSONNEL **AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- "Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Choisy-le-Roi en date du 22 juin 2022 relative à la création d'un comité social territorial commun Ville, CCAS et Régie Autonome Théâtre Cinéma Paul Eluard,
- . Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRETE

Article 1: À compter du 1er janvier 2023, les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial sont :

Membres titulaires :	COUDRAY Sylvie	C.G.T.
	ROUX Frank	C.G.T.
	BEN FEDHILA Salima	C.G.T.
	WARIN Habib	C.G.T.
	THOMAS Jérome	F.S.U.
	MENSUELLE Christiane	F.S.U.
<u>Membres suppléants</u> :	LEGHROUSSI Karima	C.G.T.
	GARNIER Nathalie	C.G.T.
	DUMAS Christine	C.G.T.

AHRIKA Youssef C.G.T. **BERQCHI Nadia** F.S.U. EL KATTOUFI Belgacem F.S.U.

Article 2 : À compter du 1er janvier 2023, les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, en sa formation spécialisée, sont :

Membres titulaires:	LEGHROUSSI Karima	C.G.T.
	BEN FEDHILA Salima	C.G.T.

DLIMAS Christine C.G.T. **BADACH Mohamed** C.G.T. THOMAS Jérome F.S.U. MENSUELLE Christiane F.S.U.

Membres suppléants : **BOURVEN Benjamin** C.G.T.

GARNIER Nathalie C.G.T. **COUDRAY Sylvie** C.G.T. ATIR Nadia C.G.T. **HOUADEF Lisa** C.G.T. JAMELOT Florence C.G.T. **BEDDAR Zoubir** C.G.T **GUERNIERI** Caroline C.G.T. **CELESTIN Cécile** F.S.U. **PERIE Laurence** F.S.U. **BERQCHI Nadia** F.S.U. EL KATTOUFI Belgacem F.S.U.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Valde-Marne et aux intéressés. Il sera publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi le 12 janvier 2023

Le Maire,

pnino PANETTA -de Choisy-le-Roi